COMMUNE DE SAINT-THURIEN (FINISTERE)

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

 L’article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.  Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d’ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

-  de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,

- de maintenir les taux d’imposition actuels,

-  de contenir la dette en limitant le recours à l’emprunt,

-  de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l’Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d’investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

 **I. La section de fonctionnement**

 a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C’est un peu comme le budget d’une famille : le salaire des parents d’un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l’autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 054 870.27 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel correspondent à 46.65 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 054 870.27 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

* Les impôts locaux,
* Les dotations versées par l'Etat,
* Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

 b) Les principales dépenses et recettes de la section :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | Montant | **Recettes** | Montant |
| Dépenses courantes  | 349 600.00 € | Excédent brut reporté | 32 097.27 € |
| Dépenses de personnel | 491 997.27 € | Recettes des services | 39 740.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante  | 100 306 € | Impôts et taxes | 740 176.00 € |
| Dépenses financières  | 7000.00 € | Dotations et participations | 172 558.62 € |
| Dépenses exceptionnelles | 2000.00 € | Autres recettes de gestion courante | 59 198.38 € |
| Autres dépenses | 1500.00 € | Recettes exceptionnelles  | 100.00 € |
| Total dépenses réelles | 952 403.27 € | Recettes financières  |  |
| Autres recettes  | 11 000.00 € |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) | 5 896.49 € | Total recettes réelles |  |
| Virement à la section d’investissement | 96 570.51 € | Produits (écritures d’ordre entre sections |  |
| Total général  | 1 054 870.27 € | Total général | 1 054 870.27 € |

    c) La fiscalité

 Les taux des impôts locaux pour 2024 concernant les ménages :

* + Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.31 %
	+ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.82 %
	+ Taxe d’habitation (sur les résidences secondaires) : 10.71 %

 **II. La section d’investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, …

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d’aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à la construction du préau sportif).

 b) Une vue d’ensemble de la section d’investissement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | **Montant** | **Recettes** | **Montant** |
| Solde d’investissement reporté | 214 048.95 € | Virement de la section de fonctionnement | 310 619.46 € |
| Remboursement d’emprunts | 47 552.95 € | FCTVA | 79 300.39 € |
| Travaux de bâtiments (église,modulaire école,boulangerie, médiathèque, panneaux photovoltaïques…)  | 267 340.73 € | Amortissements | 5 196.49 € |
| Travaux de voirie (aménagement Rue de Quimperlé) | 208 525.73 € | Cessions d’immobilisations  | 10 000.00 € |
| Matériel (cantine, école, animation, services techniques) et véhicule | 87 038.73 € | Taxe aménagement | 5 000.00 € |
| Autres dépenses (subvention vélo électrique, éclairage public, boisement PPC, site internet) | 12 119.53 € | Subventions(travaux église, préau sportif, aménagement Rue de Quimperlé…) | 376 510.28 € |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) | 10 122.77 € | Emprunt  | 50 000.00 € |
| / |  | Produits (écritures d’ordre entre section) | 10 122.77 € |
| Total général  | 846 749.39 € | Total général | 846 749.39 € |

 c) Les principaux projets de l’année 2024 sont les suivants :

- Travaux église

- Aménagement de la Rue de Quimperlé

d) Les subventions d’investissements prévues :

- de l’Etat : 59 162 €

- de la Région : 27 896 €

- du Département : 60 000 €

- Autres : 41 927 €

 **III. Les données synthétiques du budget 2024 - Récapitulation**

 a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 054 870.27 €

Recettes et dépenses d’investissement : 846 749.39 € réparties de la façon suivante :

* Recettes :
	+ Crédits reportés 2023 : 309 345.28 €
	+ Nouveaux crédits        : 537 404.11 €
* Dépenses :
	+ Crédits reportés 2023 : 187 429.09 €
	+ Nouveaux crédits        :  659 320.30 €

 b) Etat de la dette

L’encours de la dette s’élève au 31 décembre 2023 à 409 833.77 €, l’épargne brute s’élève à 260 945.03 € et la capacité de désendettement (en années) s’élève à 1.57.